

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY
TRAVAUX
Pose de compteur VEOLIA
Section hors agglomération
1 jour dans la période
du 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 12/09/2025, par laquelle VEOLIA, fait connaître le déroulement des travaux de Pose de compteur VEOLIA, 1 jour dans la période du 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose de compteur VEOLIA, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D242 du PR 1+816 au PR 1+855, hors agglomération, 1 jour dans la période du 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de WIERRE-EFFROY, MANINGHEN et WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D242 du PR 1+816 au PR 1+855, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, 1 jour dans la période du 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D232, D233, D233E3 et D242 au territoire des communes de WIERRE-EFFROY, MANINGHEN et WIMILLE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

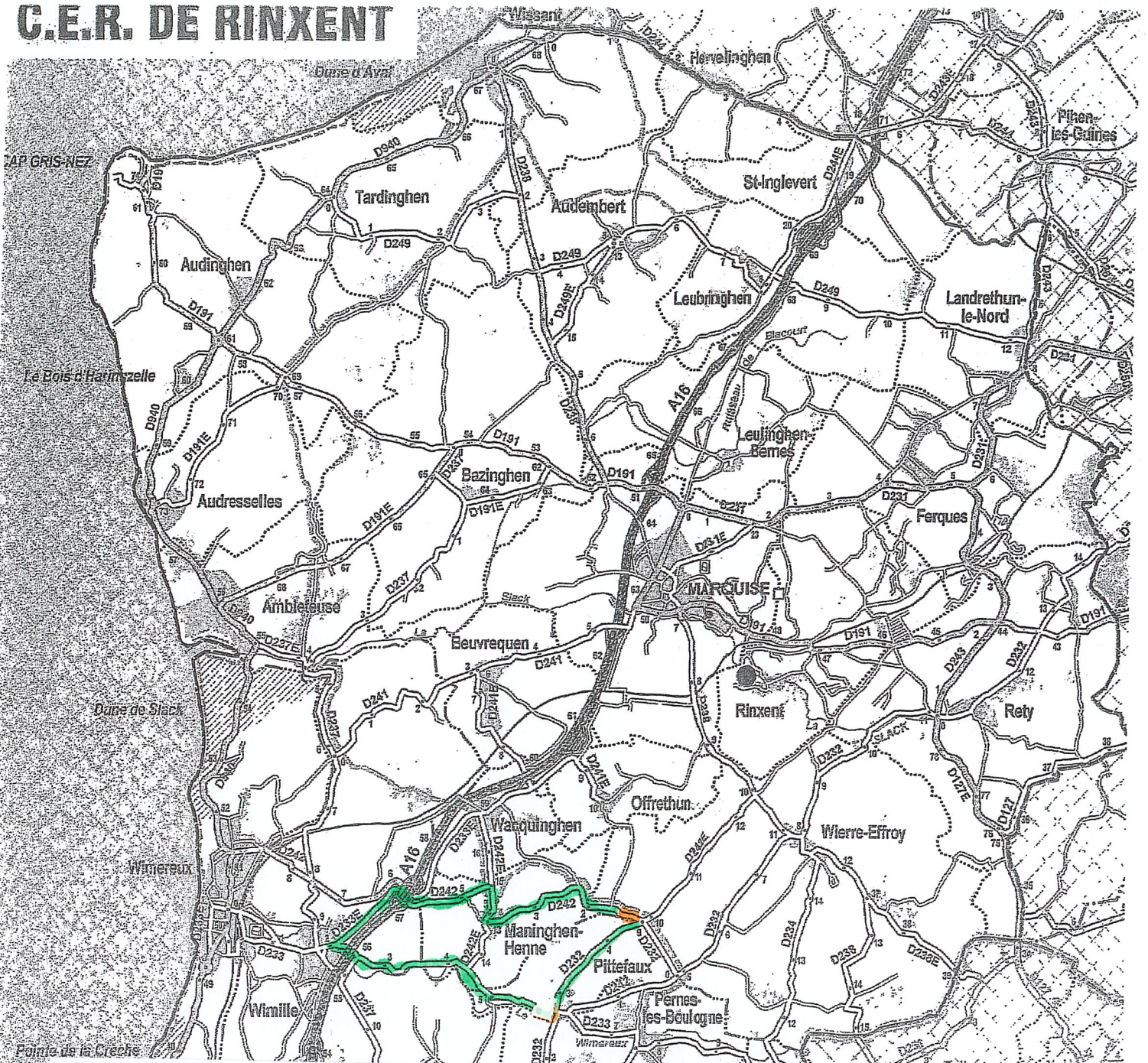
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Wimille,
Le 19 septembre 2025



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES
ORDONNATEUR

C.E.R. DE RINXENT



Travaux

Direction

